



MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE
L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

N° 007/MCI/MEMINADERPV/MFB-2024

Abidjan, le 15 JAN 2024

AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS

Objet : Suspension temporaire d'exportation des produits vivriers

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières et le Ministre des Finances et du Budget portent à la connaissance des usagers du Commerce Extérieur que, conformément au décret n°2022-168 du 09 mars 2022 instituant une autorisation préalable à l'exportation de tout produit vivrier, l'exportation des produits vivriers est suspendue pour une période de six (6) mois, à compter de la date de signature du présent avis.

Cette mesure vise à assurer un approvisionnement régulier des marchés en produits vivriers, à l'effet de garantir la sécurité alimentaire des populations vivant en Côte d'Ivoire.

Tout manquement à cette disposition est passible de sanctions conformément aux dispositions prévues par la loi.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES



Kobenan Kouassi ADJOUANI

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE



Souleymane DIARRASSOUBA

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



Adama COULIBALY

Ampliations :

- PRIMATURE
- MCI/CAB
- MEMINADERPV/CAB
- MFB/CAB
- DOUANE
- CCESP
- GUCE-CI
- SACO GUA
- BIVAC-SCAN
- FNSCI
- UGECI
- CGECI - CCI-CI

ANNEXE A L'AVIS N° 001 /MCI/MEMINADERPV/MFB
DU 17 JAN 2024 PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE D'EXPORTATION
DES PRODUITS VIVRIERS.

LISTE DE PRODUITS VIVRIERS

I- RACINES ET TUBERCULES

- Manioc
- Igbame

II- CEREALES

- Maïs
- Riz
- Mil
- Sorgho
- Fonio

III- OLEAGINEUX

- Graine de palme

IV- FRUITS ET LEGUMES

- Banane plantain
- Piment
- Aubergine
- Tomate
- Gombo

V- PRODUITS DERIVES

- Attiéké
- Semoule de manioc
- Cosette de manioc
- Pâte de manioc
- Poudre de gombo
- Poudre de piment
- Poudre de maïs